## Paraît lorsque la Municipalité le juge nécessaire

(Affiché dans les trois villages et publié sur le site communal).

Nº 11/2024

# INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch greffe@goumoens.ch



### Election complémentaire à la Municipalité

Nous informons la population que Monsieur Gilles Bezençon a été élu le 22 septembre dernier. Il est entré en fonction en date du 30 septembre 2024 et reprend les dicastères suivants : *Bâtiments communaux, domaines et chemins, routes, EFAJE et ASIRE*. Vous trouverez les informations complètes sur le site communal, rubrique « Administration » - « Municipalité » ainsi qu'aux piliers publics.

#### Chiens

Notre Autorité rappelle les articles du chapitre 4 du Règlement communal de Police.

Elle rend les détenteurs de chiens attentifs que sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, les chiens doivent être tenus en laisse à moins qu'ils soient suffisamment dressés pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui. Dans les bâtiments ouverts au public, dans les transports publics, dans les cours d'école et les aires de jeux pour enfants, les chiens doivent, toutes races confondues, être tenus en laisse courte. Il est également interdit de laisser divaguer les animaux qui compromettraient la sécurité publique. Les détenteurs d'animaux sont également tenus de prendre toutes les mesures utiles pour les empêcher de commettre des dégâts et de souiller les propriétés publiques ou privées ainsi que de troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment par leurs cris.

#### Conseil communal

Dans sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil communal a accepté les préavis municipaux suivants :

- N° 05/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025, le taux d'imposition reste à 75,5 points;
- N° 06/2024 relatif à l'introduction d'un règlement du personnel de la Commune de Goumoëns et au changement de la caisse LPP.

#### Halloween

Nous invitons les enfants à faire leur tournée de collecte de bonbons le jour « J » à savoir le 31 octobre, aux portes décorées pour halloween.

La Municipalité